

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation

(Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées et débattues lors du conseil municipal du 16 décembre 2021.

La France, comme le monde entier, continue de traverser une crise dont les effets et la durée ne peuvent être anticipés. Même si une amélioration semble se dessiner, la situation actuelle appelle à construire un budget empreint d'une très grande vigilance. 4 points peuvent être notamment soulignés :

- **Vigilance pour le pouvoir d'achat** : si Le Plessis-Trévisse peut sembler globalement plutôt préservé, la situation économique a pu impacter ou fragiliser un certain nombre d'habitants. La question du pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations de beaucoup. Construit sur une hypothèse de maintien des taux de fiscalité mais aussi des tarifs des différents services, ce budget se veut une réponse volontariste à la préservation du pouvoir d'achat des plesséens.
- **Vigilance sur les effets de la crise** : fidèle aux principes prévus par l'instruction comptable, ce budget a été bâti avec une forte approche prudentielle. Ainsi, les fréquentations aux différents services (notamment péri-scolaire ou petite enfance) ont été estimées à partir d'hypothèses basses.
- **Vigilance sur le niveau de l'inflation** : tous les pays d'Europe doivent faire face actuellement à une forte augmentation des prix (+ 5% pour la Zone Euro en décembre). Cette tendance s'explique en grande partie par les tensions sur le prix de l'énergie mais aussi par les pénuries rencontrées dans certains secteurs d'activité. Ces hausses se répercuteront dans les coûts d'exploitation des services mais aussi dans les offres reçues pour la construction de nouveaux équipements (voirie ou bâtiment).
- **Vigilance sur le contexte politique** : fidèle à ses engagements, le gouvernement a depuis 2017 garanti les collectivités locales sur leurs ressources financières en maintenant le niveau de la dotation forfaitaire. En réponse à la crise, un plan de relance, d'une ampleur sans équivalent, a également apporté un net soutien à la réalisation des investissements. Pour la commune une notification d'aide a été reçue pour différents projets notamment la réhabilitation de l'école Marbeau, le passage en LED de l'éclairage public et l'acquisition d'une navette électrique. Un éventuel changement politique, issu du résultat des élections prévues en 2022, pourrait bien évidemment conduire à une nouvelle orientation de ses politiques de soutien aux collectivités locales.

Si ce contexte incite bien évidemment à une certaine prudence, il ne conduit pas la municipalité à envisager une réduction de son action. Au contraire, dans un souci de soutien à la population, d'appui au secteur économique et conformément à ses engagements, ce budget traduit une forte ambition.

- **Ambition pour investir** : avec une inscription à plus de 7 M€, la municipalité démontre toute sa volonté de participer à la relance économique, de maintenir un haut niveau d'équipements sur le territoire mais aussi de doter l'ensemble des agents d'un matériel performant pour la bonne réalisation de leurs missions.
- **Ambition pour accompagner le développement de la commune** : l'est parisien connaît depuis quelques années de fortes tensions immobilières conduisant à une augmentation de la population. En réponse, la municipalité renforce ses capacités d'accueil notamment pour la communauté scolaire. Agrandissement de l'école du Val Roger, aménagement de bâtiments modulaires, autant d'actions qui maintiennent une bonne qualité d'enseignement au Plessis-Trévisé.
- **Ambition pour la solvabilité financière** : le budget 2022 permet d'atteindre un bon niveau d'autofinancement, renforcé par la capacité de la commune à solliciter et percevoir des subventions. Ce résultat, obtenu aussi par la bonne maîtrise des dépenses de gestion et de personnel, assure le maintien d'une situation financière saine et un recours modéré à la dette. A noter que les crédits ouverts pour l'emprunt seront nettement réduits comme chaque année par l'affectation des résultats 2021.
- **Ambition pour les enjeux environnementaux** : plusieurs projets viennent répondre aux défis climatiques auxquels la planète doit faire face. Le budget 2022 intègre notamment la réhabilitation énergétique de l'école Marbeau, la végétalisation de sa cour de récréation mais aussi l'ouverture d'un Potager éducatif municipal.

En 2022, le budget primitif s'élève, toutes sections confondues, à 35 271 070 €, soit une augmentation de 4 % par rapport au budget primitif 2021, résultant principalement d'un volume d'investissement plus important.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 25 540 150 € et à 9 730 920 €.

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 25 540 150 € (+1,01%)

En recettes

Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 12 000 € (+/-0%)

Ce chapitre enregistre le remboursement sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment les indemnités journalières de maladie ainsi que les frais et traitements des agents en accident de travail / maladie professionnelle (articles 6419 et 6459)

Chapitre 70 – Produits des services : 1 659 450 € (-6,82 %)

L'incertitude portant sur la fréquentation des services conduit à des estimations prudentielles au sein de ce chapitre. En outre, le moindre niveau de travaux d'enfouissement prévus en 2022 entraîne mécaniquement une participation moins forte des opérateurs (ERDF et Orange).

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 19 700 000 € (+4,45 %)

Ce chapitre enregistre les produits de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti, le produit compensé lié à la suppression de la taxe d'habitation (dont la compensation sur les exonérations de la taxe d'habitation inscrite précédemment au chapitre 74), le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, les taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur la consommation finale d'électricité et sur la publicité en extérieur.

- Article 73111 : le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Pour l'année 2021, le coefficient de revalorisation forfaitaire est de 1,034 soit 3,4 % (Inflation France harmonisée du mois de novembre).
- Article 73211 : montant de l'attribution de compensation comparable à celui perçu en 2021.
- Article 73222 : montant du F.S.R.I.F. égal à celui perçu en 2021.
- Article 7381 : augmentation (+ 100 k€) du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- Article 7351 : maintien du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 792 600 € (-7,67%)

Par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2021, le montant des dotations et participations sont en baisse suite à la suppression des compensations par l'état des exonérations sur la taxe d'habitation.

- Article 7411 : maintien du montant de la dotation forfaitaire
- Article 74123 : depuis 2020, la commune est redevenue éligible et a bénéficié en 2021 de la DSU à hauteur de 176 445 €. En 2022, au regard du classement « élevé » de la Ville seul le montant de 50 % du montant de la DSU a été inscrit comme le prévoit la garantie de droit commun pour les communes sortant de l'éligibilité.
- Article 74127 : légère baisse (- 20 k€) du montant de la dotation nationale de péréquation (part principale)
- Article 744 : enregistrement du FCTVA perçu au titre des travaux d'entretien de la voirie payés en section de fonctionnement.
- Article 74718 : remboursement des emplois aidés.
- Article 7473 : montant du remboursement par le Conseil Départemental des dépenses réellement engagées par la Commune pour la PMI au titre de l'exercice N-1.
- Article 7478 : diminution des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (-36 k€).
- Compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale : diminution des compensations sur les taxes foncières (article 74834) et suppression des compensations sur la taxe d'habitation (article 74835).
- Article 7485 : maintien de la dotation sur les titres sécurisés (en fonction du volume de titres réalisés).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 372 000 € (+9,73 %)

Ce chapitre enregistre les produits des revenus des immeubles (article 752), la redevance du délégataire du marché (article 757) et du Tennis Club (article 7588).

Il est en hausse suite à l'augmentation contractuelle de la redevance du délégataire du marché.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 000 €

Ce chapitre enregistre essentiellement les mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections : 3 100 € (cf. chapitre 040 en section d'investissement)

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 4 691 802 € (-3,26%)

Les crédits ouverts à ce chapitre sont globalement en baisse par rapport à ceux votés en 2021.

Parmi les baisses les plus significatives, les crédits inscrits aux articles :

- 6042 : achats de prestations de services
- 60622 : carburants
- 60623 : alimentation
- 60628 : autres fournitures non stockées
- 60631 : fournitures d'entretien
- 615232 : entretien, réparations réseaux
- 6227 : frais d'actes et de contentieux
- 62878 : remboursement frais à d'autres organismes

Sont en augmentation, en particulier, les crédits inscrits aux articles :

- 60611 : eau et assainissement
- 60636 : vêtements de travail
- 6064 : fournitures administratives
- 6068 : autres matières et fournitures
- 61521 : entretien des terrains
- 6184 : versements à des organismes de formation
- 6232 : fêtes et cérémonies
- 6288 : autres services extérieurs

Chapitre 012 – Charges de personnel : 10 021 000 € (+1,6%)

Les dépenses de personnel demeurent maîtrisées. L'évolution constatée s'explique par la prise en compte dans l'estimation des crédits :

- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de la poursuite de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération),
- de la révision du SMIC,
- mais aussi du coût lié à l'organisation de deux scrutins électoraux.

L'inscription budgétaire permettra également de répondre au souhait de la municipalité de renforcer les équipes administratives et techniques afin de disposer d'une organisation adaptée aux enjeux actuels et capable de maintenir un haut niveau de services.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 275 000 € (+19,5%)

Ce chapitre enregistre le prélèvement sur recettes pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux (en nette diminution en raison de la « sortie » du dispositif de carence) ainsi que le prélèvement du Forfait Post-Stationnement pour compenser l'insuffisance du produit des amendes de police.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 8 413 046 € (+2,56%)

L'augmentation des crédits de ce chapitre provient essentiellement de la hausse des inscriptions prévisionnelles aux articles suivants :

- 6553 : service d'incendie (volumes d'investissement de fonctionnement plus importants)
- 65541 : contribution au FFCT
- 65737 : autres établissements publics locaux (+ 37,5 k€ bois St Martin)

Chapitre 66 – Charges financières : 315 770 € (-18,95 %)

Ce chapitre profite de la baisse de l'endettement constatée depuis 2014 et d'une structure d'encours qui permet de profiter du très bas niveau des intérêts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 24 100 € (+13,92%)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 882 732 € (+42,17%)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 911 700 € (-12,2%)

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 9 730 920 € (+12,34 %)

En recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 470 500 € (-24,76 %)

Ce chapitre recense les subventions affectées à des opérations éligibles (DSIL plan de relance et subventions accordées par la région).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 6 765 488 € (+21,7%)

Le montant de l'autorisation d'emprunts sera réduit lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 650 000 € (-7,14%)

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au montant du fonds de compensation de la TVA estimé sur la base d'une partie des investissements réalisés en 2021 et au produit de la taxe d'aménagement.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 50 000 € (-38,57%)

Ce chapitre regroupe les déconsignations de fonds à envisager en cas d'acquisitions foncières (cf. le même chapitre en dépenses) (article 275).

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations : 0 €

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement : 882 732 € (= chapitre 023)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 911 700 € (= chapitre 042)

En dépenses

Le remboursement du capital de la dette (article 1641 : 2 050 000 €) est assuré par les ressources propres : l'autofinancement prévisionnel propre à l'exercice (1 791 332 €) et le fonds de compensation de la TVA (650 k€).

En 2022, les dépenses d'équipement sont estimées à 7 227 820 €. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 144 800 € (-80,84%)

Ce chapitre enregistre les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, de vidéoprotection, d'accessibilité des bâtiments communaux, de géomètre, les frais d'études, le coût des sondages Amiante relatifs à la voirie (article 2031), les frais d'insertion (article 2033) et d'acquisition de logiciels (article 2051).

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 0 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 7 083 020 € (+29,07%)

Ce chapitre comptabilise les dépenses d'équipement et de gros entretien réalisées sur l'exercice, et en particulier :

- Article 2115 : acquisition de divers terrains bâtis réservés du PLU
- Article 2128 : aménagement d'espaces verts
- Article 2135 : extension de l'école du Val Roger, réhabilitation énergétique et végétalisation de l'école Marbeau, mise en place de bâtiments modulaires à l'école Moulin, réfection de la toiture de l'école Monnet, aménagement de la maison de la santé , de la boutique éphémère et de la maison des jeunes et de la culture, reprise des verrières et du désenfumage de la salle de gym à l'EOPD ... et budget participatif
- Article 2151 : création de passages piétons, sécurisation des abords des écoles, aménagement et végétalisation d'un trottoir avenue de Coeuilly
- Article 21534 : changement des candélabres et lanternes y compris détection de présence et passage en LED et enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques avenue de la Maréchale (entre Duc de Trévisse et Delubac)
- Article 2158 : extension du dispositif de vidéoprotection
- Article 2161 : acquisition d'œuvres d'art
- Article 2182 : acquisition d'une navette intra-communale et remplacement de véhicules municipaux
- Article 2183 : acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux
- Article 2184 : achat de mobiliers scolaires et administratifs
- Article 2188 : acquisition de matériels pour les services municipaux (tondeuses, désherbeurs, souffleurs), de défibrillateurs, de panneaux d'affichages et d'exposition, d'un photocopieurs, renouvellement du parc des GVE et mise en place de l'outil Gestion Relation Usagers.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours - construction : 0 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés : 2 050 000 € (-2,59%)

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 250 000 € (+/-0%)

Ce chapitre enregistre principalement des crédits prévisionnels pour d'éventuelles consignations de fonds lors d'acquisitions foncières (article 275) ainsi que des dépenses correspondant à la quote-part (10%) du prix des acquisitions foncières réalisées par l'intermédiaire du SAF restant à la charge de la Ville (article 27638).

Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections / reprise sur autofinancement antérieur : 3 100 € (amortissement subventions d'équipement)

Un exemplaire papier du Budget Primitif est disponible sur rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services.